

**COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de Conseillers en exercice : 21**

**Etaient présents :** Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DUFOUR Franck, PAQUES Francis, Mmes FOURMEAU Claudine, TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, MM. GOBERT Sylvain, GOURNAY Jean-Luc, Mme MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, M. BAILLIARD Bruno, Mmes SCHWAB-BABICKI Françoise, HERBEZ-BOULANGER Christelle, MM. LENNE Laurent, LAPIERRE Dominique.

**Absents excusés :** M. DELCOURT Daniel, (qui donne procuration à M. FOURCROY Christian, le Maire), Mme CRETEL-CONDETTE Maryse, M. FLAHAUT Stéphane, Mme RENOUX Béatrice, et Mme FORTIN Marjorie (qui donne procuration à Monsieur HODICQ Bertrand).

**Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.**

- :- :- :- :- :- :- :-

**Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N°2025 024DEL**

### **DELIBERATION POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AD N°52** **SISE AU 113 RUE CHARLES CAZIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur FIQUET, exploitant de la Friterie 901, installée au 113 rue Charles Cazin, serait intéressé par l'achat du terrain sur lequel est installée la friterie.

Monsieur FIQUET propose l'acquisition du terrain pour un montant de 120 000,00 €.  
Monsieur le Maire propose donc la vente de cette parcelle au prix énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la vente de la parcelle au prix de 120 000,00 €,
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente en l'office de Maître SENICOURT, notaire à Boulogne sur Mer ;

## **DELIBERATION N°2025 025DEL**

### **REQUALIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la fréquentation de l'aire de camping-car est conséquente (2023 => 3 588 nuitées, 2024 => 2 992 nuitées).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de requalification de l'aire de camping-car. Ce projet fait la part belle au renforcement de la végétation existante et à la redéfinition des emplacements individuels afin d'accueillir les camping-caristes dans de meilleures conditions, et en améliorant l'impact environnemental de l'aire par l'installation de revêtement drainant pour les eaux de pluie et l'aménagement de bornes électriques.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 338 171,00 € HT (Assistance à Maitrise d'Ouvrage incluse)

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions éligibles (Région, Département, CAB, Etat...) pour le financement du projet.

## **DELIBERATION N°2025 026DEL**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET** **DU COORDONATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le recensement de la population va avoir lieu pendant la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus et qu'il y a lieu d'établir la rémunération des agents recenseurs qui vont être recrutés par arrêté, ainsi que le coordonnateur communal nommé par arrêté n°2025/008P en date du 11 août 2025.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à établir les arrêtés correspondants,
- **Dit** que la rémunération des agents recenseurs sera établie en fonction du nombre de questionnaires collectés, soit :
  - **1,80 €** brut par bulletin individuel
  - **1,50 €** par feuille de logement,
- **Informe** l'Assemblée que Monsieur Nicolas PAINSET, secrétaire général de mairie, occupera le poste de coordonnateur communal,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION N°2025 027DEL**

### **RETROCESSION DE VOIRIE DOMAINE DU NOCQUET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier a été adressée en mairie par l'indivision Dausque au sujet de la rétrocession des voies et réseaux du lotissement Domaine du Nocquet (parcelles cadastrées AB243, AB244, AB247, AB248, AB258 et AB261).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a rendu un avis favorable à cette rétrocession en observant que l'entretien du fossé situé sur la parcelle cadastrée AB246 restera à la charge de l'indivision Dausque.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** la rétrocession par l'indivision Dausque, pour l'euro symbolique à la commune d'EQUIHEN-PLAGE de la voirie et des réseaux du Domaine du Nocquet (rue du Rouliot), avec accord de la CAB pour intégration dans le Domaine Public Communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession et à ce classement dans le Domaine Public Communal.

### **DELIBERATION N°2025 028DEL**

### **NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le règlement du cimetière actuellement en vigueur doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction rendue nécessaire par l'évolution de la législation funéraire et des pratiques et modes d'inhumation.

La nouvelle version proposée intègre l'ensemble des nouvelles dispositions pratiques. Elle présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement des concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière. Elle vise surtout à poser et à imposer un cadre pour toute intervention dans le cimetière et apporte des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de concession dans le cimetière est réservée aux personnes de la commune (délibération 2008/071 du 16 décembre 2008).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **D'abroger** le précédent règlement intérieur du cimetière
- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe, partie intégrante de la délibération
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Après la présentation de la première délibération, Madame MEGRET demande si le règlement existant sera toujours d'actualité après la cession du terrain. Monsieur le Maire répond, qu'à la cession du terrain, le règlement sera caduc, et que le commerçant aura toute latitude pour ses horaires et dates d'ouverture dans le respect de la réglementation en vigueur. Monsieur LAPIERRE demande si une extension du commerce est prévue. Monsieur le Maire indique que le commerce implanté couvre l'intégralité de la parcelle et qu'aucune extension n'est prévue. Le commerce va poursuivre dans le même domaine d'activité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des chiffres transmis par la société LOOMIS qui gère le Distributeur Automatique sur la place. Au cours de l'année écoulée, 2246 retraits ont été effectués en moyenne par mois, pour un montant moyen de 86 euros. Pour rappel, la commune a investi 50 000 € pour l'implantation du kiosque.

M. Frédéric Cuvillier, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais adresse ses remerciements pour la participation à la réussite du projet de territoire du Boulonnais.

Monsieur Dufour présente le trail urbain du 4 octobre prochain. En détaillant le parcours, Monsieur Dufour indique qu'entre 1500 à 2000 coureurs environ prendront le départ au matin à 11h00 pour le tracé de 10 km. Pour l'après-midi, pour le parcours de 20 km, pour l'instant les inscriptions sont comprises entre 200 et 500 participants. Tout au long du parcours, 5 ravitaillements festifs et sportifs seront disponibles.

Une soirée est prévue le vendredi 3/10 au camping pour les partenaires.

Le parcours va permettre de mettre en valeur la commune et ses différents commerces.

Une réunion pour les bénévoles devrait se tenir lundi 29 septembre à 18h30 au camping.

Mme Picotin demande si des zones de stationnement spécifique sont prévues. Monsieur Dufour répond que non, les stationnements se feront sur les différents parkings de la commune.

Monsieur Lenne évoque que par le passé se déroulait les foulées équihennoises, et que cette manifestation a disparu. Monsieur le Maire précise que cette manifestation a été reconduite plusieurs années de suite.

Monsieur Bailliard0 aborde le sujet des Points d'Apport Volontaire pour les biodéchets qui débordent. Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la CAB s'est tenue en début de semaine et que la mairie possède un numéro permettant de déclencher une collecte sur le PAV concerné.

Monsieur Bailliard évoque le problème du cabinet médical si l'un des médecins cesse son activité et le risque de voir ce cabinet disparaître. Monsieur le Maire invite chacun à faire la promotion de la recherche d'un médecin pour la commune. Monsieur Bailliard demande si la rénovation du bâtiment ne pourrait pas être envisagée. Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé un autre local aux médecins et qu'ils n'étaient pas intéressés par le nouveau local.

Monsieur Lapierre informe l'Assemblée de la réception d'un mail envoyé par le Major Jolly au sujet de cambriolage sur la commune, notamment sur des maisons isolées.

#### **DELIBERATION N° 2025\_024**

#### **DELIBERATION POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AD n°52 SISE AU 113 RUE CHARLES CAZIN**

#### **DELIBERATION N° 2025\_025**

#### **REQUALIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR**

#### **DELIBERATION N° 2025\_026**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026, REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL**

#### **DELIBERATION N°2025\_027**

#### **RETROCESSION DE VOIRIE DOMAINE DU NOCQUET**

#### **DELIBERATION N°2025\_028**

#### **NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE**

**LE MAIRE,**